

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre à 09h00,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : CARRETTA Thierry (pouvoir à Mme JUZIAN Catherine).

Absent : Mme TUDORET Sabira ; Mrs BRUN Jean Luc, COMBAL Benjamin, RODINI Jean-Louis.

Secrétaire de séance : BALLOCCHI Sylvie.

Date convocation :
Le 8 septembre 2023

Date d'affichage :
Le 8 septembre 2023

Objet : Admission en non-valeur titres – budget Parking.

Vu l'article L 2121 - 17 DU CGCT

Vu le code des Collectivités Territoriales
Vu le dossier proposé par le Trésor Public,

Monsieur Le Maire expose que sur proposition de M. le Trésorier d'Embrun, des titres peuvent être admis en non-valeur dès lors que leur recouvrement par le trésor public s'avère impossible.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il propose l'admission de titres non recouverts en non valeurs, sur le budget parking, pour un montant total de 24.84 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à admettre en non-valeur les titres suivants :

TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU
T-11	22/03/2018	4161	24,84
			24,84

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



La secrétaire de Séance

Sylvie BALLOCCHI

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20230919-D2023-061C-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Publication : 19/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation